

DÉPARTEMENT  
BAS RHIN

COMMUNE : SALENTHAL

Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et des  
adjoints

SAVERNE

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

.....11.....

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....11.....

L'an deux mille quatorze le trente du mois de mars à onze heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SALENTHAL sur convocation régulière en date du 24 mars 2014.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. ANTONI Sébastien	M. AUER Maurice	M. BLOTTIER Olivier
M. HUFSCMITT Franck	Mme KUGEL Carole	Mme LACROIX Sandra
Mme SACHS Marie Odile	M. SCHROETER Vincent	M. VONSEEL Christian
M. LIENHART Yves		

Absents <sup>1</sup> : FRIEDERICH Frédéric qui a donné procuration à M. HUFSCMITT Franck

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ANTONI Maire, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Sébastien ANTONI, le plus jeune des membres, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Mme SACHS Marie Odile, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme KUGEL Carole et M. HUFSCMITT Franck

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

M. LIENHART Yves et M. HUFSCHEMITT Franck se portent candidats au poste de Maire de Salenthal.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUFSCHEMITT Franck	6	six
LIENHART Yves	4.....	quatre

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

NEANT

#### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

NEANT

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. HUFSCHEMITT Franck a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

**En outre, M HUFSCHEMITT Franck sera le premier conseiller communautaire représentant la commune de SALENTAL au sein de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.**

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. HUFSCHEMITT Franck, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à DEUX le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. HUFSCHEMITT propose Mme LACROIX Sandra comme candidat au poste de premier adjoint.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 11 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACROIX Sandra	11	onze

##### ***3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin*** <sup>7</sup>

**NEANT**

##### ***3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin*** <sup>8</sup>

**NEANT**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme LACROIX Sandra a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Mme LACROIX Sandra sera le second conseiller communautaire représentant la commune de SALENTAL au sein de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

M. HUFSCMITT propose Mme KUGEL Carole comme candidat au poste de premier adjoint.

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUGEL Carole	10	dix

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

NEANT

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

NEANT

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Mme KUGEL Carole a été proclamé deuxième adjointe et immédiatement installée.

**3.3. Élection du troisième adjoint**

NEANT

**3.4. Élection du quatrième adjoint**

NEANT

**4. Observations et réclamations <sup>11</sup>**

NEANT

M. Yves LIENHART annonce qu'il quitte le conseil municipal et qu'il transmettra sa démission.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mars 2014, à onze heures cinquante minutes, en double exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,  
Franck HUFSCMITT

Le conseiller municipal le plus âgé,  
Marie Odile SACHS

Le secrétaire,  
Sébastien ANTONI

Les assesseurs,

M. HUSCHMITT Franck      Mme KUGEL Carole

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>11</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>12</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.